

Nombre de membres	14
En exercice :	14
Présents	14
Votants par procuration	0
Absents	0
Total des votes	14

7. Finances locales
7.10 divers

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 17h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du six décembre se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme DUTILLOY, M. VOSNIER, M. DOUYERE, M. COUREL, M. PLATEL, M. SIMON

N° 137-2022 - Subventions aux associations 2022

Après examen des demandes de subventions par les associations, il est proposé de verser les subventions suivantes sur l'exercice 2022 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>ATTRIBUTION 2021</u>	<u>DEMANDE 2022</u>
Maison pour tous Montfort sur Risle	338 500 €	Versé 90 000 € le 09/02/2022 Versé 100 000 € le 01/09/2022 Solde attribué 108 500 €
TOTAL		108 500 €

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

Il est proposé au Bureau Communautaire,

- **D'ATTRIBUER** les montants des subventions proposés ci-dessus,
- **DE PREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 – autres charges de gestion courante,
- **D'AUTORISER** le Président et son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires

Le Bureau Communautaire,

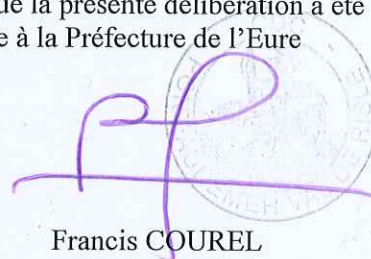
Après avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-137-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- **ATTRIBUE** les subventions proposés ci-dessus ;

- **DECIDE DEPREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 – autres charges de gestion courante ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022
Le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL

Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-137-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022